

Arrêté du haut-commissaire n° 496 du 17 avril 1948
Interdisant la vente et le colportage des notous, colliers blancs et pigeons verts

Historique :

Créé par	Arrêté du haut-commissaire n° 496 du 17 avril 1948 Interdisant la vente et le colportage des notous, colliers blancs et pigeons verts	JONC du 26 avril 1948 Page 200
Modifiée par	Délibération de la commission permanente du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie n° 108/CP du 18 octobre 1996 adoptant la réglementation territoriale à la nouvelle rédaction du code pénal	JONC du 12 novembre 1996 Page 4408

Article 1^{er}

Le colportage et la vente des notous, colliers blancs et pigeons verts, sont interdits.

Article 2

Délibération n° 108/CP du 18 octobre 1996 (article 2)

Les contrevenants seront passibles d'un emprisonnement d'un à quinze jours et des peines prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe par l'article 131-13-1° du code pénal, ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, le maximum de l'emprisonnement sera obligatoirement prononcé.

Article 3

Le présent arrêté qui, vu l'urgence, entre directement en vigueur par voie d'affichage, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie.